

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, December 1976

**THE COMMISSION PROPOSES A CONCERTING ARRANGEMENT AND CONSULTATION ON
THE SITING OF POWER STATIONS ¹**

The Commission has adopted a Communication to the Council on Community projects concerning the siting of power stations. This document is accompanied by the draft of a Council Resolution concerning Community-level consultation on the siting of power stations and a Proposal for a Council Regulation concerning the introduction of a Community procedure for consultation on all power stations which could affect the territory of another Member State.

The problem of power station siting is one of the most important to resolve if the electricity demands in all Community countries are to be covered in future decades.

The choice of site is geared to an increasing range of parameters of an economic, technical, environmental protection and territorial planning nature. Between now and the year 2000 the Community will need to find 135 new sites.

The selection and approval of power station sites are matters for the Member States to decide. It is left to them to include the programming of power station sites in their territorial planning schemes and their environmental protection policies.

Member States should regularly concert their plans in this field, especially as regards frontier regions. The Commission proposes to set up a Community-level consultation body to deal with power-station siting problems.

The Commission also proposes to introduce a procedure, like the one required for radioactive waste under Article 37 of the Euratom Treaty, to cover conventional and nuclear power stations at frontiers and those which could affect the territory of another Member State. Member States would send the Commission the general data on their siting projects and on such effects as clouds or fog due to cooling towers, thermal discharges into coastal waters, etc.

The Commission, assisted by a group of experts, would examine this information and express an opinion.

The Commission, in annexes to the document, gives a table of its various lines of action concerning the siting of power stations, provides an estimate of the number of sites required for nuclear power stations from now until the year 2000 and gives some examples illustrating the interdependence of power station programming, territorial planning schemes and environmental protection policies.

¹COM(76) 576 final

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, décembre 1976

**LA COMMISSION PROPOSE UNE CONCERTATION ET DES CONSULTATIONS POUR
L'IMPLANTATION DE CENTRALES ELECTRIQUES.**

La Commission a adopté une communication au Conseil relative aux actions communautaires en matière d'implantation de centrales électriques. Ce document est accompagné d'un projet de résolution du Conseil concernant la concertation au niveau communautaire en matière d'implantation de centrales électriques, et d'une proposition de règlement du Conseil concernant l'instauration d'une procédure de consultation communautaire pour les centrales électriques susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre.

Le problème de l'implantation des centrales électriques est l'un des plus importants à résoudre pour assurer au cours des prochaines décennies la couverture des besoins en énergie électrique dans tous les pays de la Communauté.

Le choix des sites est déterminé par une quantité croissante de paramètres économiques, techniques, de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire. D'ici l'an 2000, la Communauté devra disposer de 135 nouveaux sites.

La sélection et l'approbation des sites pour centrales électriques relèvent de la compétence des Etats membres. Il leur appartient d'inclure la programmation des sites pour centrales électriques dans leurs plans d'aménagement du territoire et leurs politiques de protection de l'environnement.

Il est nécessaire que les Etats membres se concertent de manière régulière à ce propos, et notamment au sujet des régions frontalières. La Commission propose de créer au niveau de la Communauté un organe de concertation sur les problèmes soulevés par l'implantation des centrales électriques.

Par ailleurs, la Commission propose d'instaurer pour les centrales frontalières, classiques et nucléaires, ainsi que pour les centrales susceptibles d'affecter le territoire d'un autre Etat membre une procédure similaire à celle prévue par l'article 37 du Traité Euratom sur les rejets radioactifs. Les Etats membres fourniraient à la Commission les données générales relatives aux projets d'implantation et concernant les effets tels que nuages et brouillard causés par les tours de refroidissement, rejets thermiques dans les eaux côtières, etc...

La Commission, assistée d'un groupe d'experts, examinerait ces données et rendrait un avis.

La Commission, dans des annexes au document, dresse un tableau de ses diverses actions en matière d'implantation de centrales électriques, fournit une évaluation du nombre de sites pour centrales nucléaires d'ici l'an 2000, et donne quelques exemples illustrant l'interdépendance de la programmation des centrales électriques, des plans d'aménagement du territoire et des politiques de protection de l'environnement.